Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251007-DELIB_2025_42-DE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

NOMBRE

de conseillers en exercice **14**

de présents **10**

de votants **14**

Objet :

Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte au SCOT Sambre Avesnois

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2025. La convocation du Conseil avait été faite le 1er octobre 2025.

Le Maire

Commune d'ANSTAING

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025

N°42/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h, le Conseil Municipal d'ANSTAING (Nord), s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence d'Etienne DUMOULIN, Maire.

Etaient présents : M. DUMOULIN Etienne, Maire, Mme ROUSSEL Dominique, M. LAGACHE Arnaud, Mme BARBIEUX Stéphanie, Mmes VAN GHELUWE-WACKERS Martine, PAKOSZ Marie-Noëlle, VANBEUGHEN Leninna, Mrs. GAGNEUIL Jean-Robert, PIQUEMAL Fabien, MARECHAL Boris

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. VERIN Jean-Philippe à M. Fabien PIQUEMAL
- M. DEPREZ Benjamin à M. Etienne DUMOULIN
- Mme Anick KOL à Mme Marie-Noëlle PAKOSZ
- Mme LOCQUET-ENGRAND Laurence à Mme Leninna VANBEUGHEN

Un scrutin a eu lieu, M. Fabien PIQUEMAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la lo n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonctior publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251007-DELIB_2025_42-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal (indication des votes) :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits.
Pour copie certifiée conforme.

MAIRIE D'ANSTAING (NORD)

Le Maire,

Etienne DUMOULIN

Le secrétaire de séance,

Fabien PIQUEMAL